

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	16 novembre 2023
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20231116DB06C
Thématique :	Développement Social Territorial		
Titre :	Expérimentation Hébergements intergénérationnels- Convention CD40- Convention SOLiHA Landes		

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 040-200009868-20231116-20231116DB06C-DE



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 10 novembre 2023)**

Président
Nombre de conseillers : 8
Nombre de membres nommés : 8
Présents : 10
Absents représentés : 2
Absents excusés : 5

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 16 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de novembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :
Mesdames Crouts de Paille Nina, Dedouit Marie-Jeanne, Jaury Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Paucet Sylvie ;
Messieurs Arbeille Henri, Aschard Jean-Luc, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et Lesouef Jean-Marc.

Absents représentés :
Madame Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Monsieur Dalmay Yohann a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis.

Absents excusés :
Madame Libier Marie Thérèse ;
Messieurs Froustey Pierre, Darets Benoît, Daulouède Jean-Claude et Prosper José.

OBJET : DÉVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL – EXPÉRIMENTATION HÉBERGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL- PROJET DE CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES ET LE CIAS MACS - PROJET DE CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LE CIAS MACS ET SOLiHA LANDES Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Un appel à projet a été lancé le 25 juillet 2023 par le Conseil Départemental des Landes et la DDETSPP intitulé : intervention sociale en matière d'accès au logement.

Le diagnostic du territoire MACS fait apparaître une sous-occupation des logements par les propriétaires-occupants sénior, un vieillissement de la population adossé à un risque d'isolement social, une tension importante en matière d'accès au logement, une offre d'hébergements d'insertion insuffisante pour répondre aux besoins du territoire.

Le territoire MACS doit répondre à un double enjeu : accompagner le vieillissement de sa population en proposant des réponses innovantes facilitant le maintien à domicile dans le droit fil des orientations départementales du plan « bien vieillir » et développer l'offre d'hébergement pour les publics éloignés de l'accès



au logement direct en garantissant un accompagnement de qualité favorisant l'insertion par le logement.

Considérant les éléments de diagnostic, les défis sociétaux que le territoire se donne l'ambition de relever, et le délai très contraint entre la sortie de l'appel à projet et la date butoir de réponse fixé au 31 août 2023, le CIAS a décidé d'y répondre en proposant une offre innovante expérimentale de dix hébergements intergénérationnels.

Ce dispositif innovant doit se structurer autour d'un accompagnement social de proximité, confié à un opérateur de l'hébergement référencé dans les Landes et sur le territoire MACS, garantissant un suivi de l'appareillement et des modalités d'intervention sociale permettant l'amélioration de la situation sociale du sénior hébergeur et de la personne hébergée.

Le commission d'étude des financeurs a donné un avis favorable au projet expérimental porté par le CIAS, pour un montant de 10 000€ pour 10 accompagnements. Cet avis sera présenté en commission permanente du Conseil Départemental des Landes fin novembre 2023 pour un conventionnement immédiat, au regard des contraintes budgétaires de leur calendrier 2023.

Pour accompagner cette expérimentation, il est proposé la mise en place d'un groupe de travail pour concevoir les bases du déploiement de ce nouveau dispositif, en y associant 7 CCAS volontaires, maillons indispensables de la mise en œuvre de la politique sénior sur le territoire MACS.

Eu égard au travail qualitatif partenarial mené avec SOLiHA Landes et à l'absence de moyens humains au sein du CIAS pour mener ces accompagnements, il est proposé une convention financière entre le CIAS et SOLiHA Landes du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2024, durée de l'expérimentation, sur la base de 10 accompagnements, financés unitairement à 1 000€.

Le CIAS MACS reste le pilote et le garant de cette expérimentation durant toute sa durée.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi d'adaptation de la société au vieillissement, du 29 décembre 2015, visant le déploiement du virage domiciliaire dans l'accompagnement des personnes âgées et inclusif dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap

VU la publication du rapport LIBAULT le 28 mars 2019, qui propose de déployer un pilotage de l'offre unifié au niveau local en mettant fin à la logique de silo

Vu le projet de convention financière entre SOLiHA Landes et le CIAS MACS ;

CONSIDÉRANT la volonté du CIAS MACS d'accompagner le vieillissement de la population du territoire communautaire en proposant des réponses innovantes facilitant le maintien à domicile dans le droit fil des orientations départementales du plan « bien vieillir » et développer l'offre d'hébergement pour les publics éloignés de l'accès au logement direct en garantissant un accompagnement de qualité favorisant l'insertion sociale globale dont l'insertion par le logement ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission technique du Conseil Départemental des Landes et de la DDETSPP relatif au projet porté par le CIAS;

CONSIDÉRANT les contraintes du calendrier pour bénéficier du financement, dans l'attente de la décision de la commission permanente du Conseil Départemental des Landes

CONSIDÉRANT le partenariat établi et fructueux au bénéfice du territoire entre le CIAS MACS et SOLiHA Landes,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de l'atelier social communautaire du 9 novembre 2023 ; décide après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention qui sera transmise par le Conseil Départemental des Landes après l'accord de sa commission permanente du mois de novembre 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 040-200009868-20231116-20231116DB06C-DE



- d'approuver le projet de convention financière entre le Centre intercommunal d'action sociale de Marenne Adour Côte Sud et SOLiHA Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention, après signature de la convention entre le Conseil Départemental des Landes et le CIAS MACS.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 novembre 2023

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte





CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LE CIAS MACS et SOLiHA Accompagnement social- Hébergements intergénérationnels

ENTRE

Le CIAS Maremne Adour Côte-Sud (MACS) représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 16 novembre..... 2023,

ci-après dénommée « CIAS MACS », d'une part

ET

L'association SOLiHA Landes, représentée par son président, Monsieur Jean-Marc LATOUR sise 46 rue baffert 40100 DAX, autorisé à signer la présente,

ci
ci-après dénommée « SOLiHA », d'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre du projet expérimental relatif au développement d'une offre d'hébergements intergénérationnels retenus et financés par le Conseil Départemental des Landes et la DDETSPP des Landes, le CIAS MACS souhaite confier à SOLiHA Landes, opérateur du logement référencé dans les Landes et sur le territoire MACS, le suivi de l'appareillement et des modalités d'intervention sociale permettant l'amélioration de la situation sociale des personnes hébergées.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les missions confiées ainsi que la rétribution financière par le CIAS MACS au bénéfice de SOLiHA Landes, sur la base de 10 appareillements-accompagnements maximum sur la durée de la convention.

Article 2 : Public visé

- Personnes hébergées : Les personnes en demande d'hébergement du territoire MACS, orientées par le SIAO en priorité
- Hébergeurs : les séniors propriétaire-occupants du territoire MACS volontaires



Article 3 : les missions confiées

Les missions de l'opérateur sont les suivantes :

- L'évaluation de l'hébergeur potentiel et des conditions d'accueil du logement, en binôme avec le CIAS
- La réception de la participation financière de la personne hébergée et son reversement à l'hébergeur, en fonction de la situation, après évaluation
- Un accompagnement en travail social mis en œuvre par un travailleur social diplômé portant sur un soutien personnalisé et individualisé tout au long de l'intervention permettant une amélioration de la situation de la personne hébergée, un appui dans ses démarches administratives et budgétaires :
 - a- Réaliser un **diagnostic social** permettant de mettre en avant :
 - Les capacités à accéder au logement d'un point de vue réglementaire et financier,
 - Les capacités à assumer financièrement son logement de façon autonome,
 - Les capacités à entretenir et utiliser correctement son hébergement,
 - Les capacités à s'adapter à un nouvel environnement,
 - La nécessité de mettre en place un accompagnement adapté.
 - b- Réaliser un **accompagnement vers le logement** permettant de :
 - Préparer et accompagner le ménage vers un logement adapté à sa situation et aider à la prise de décision (réduire l'écart entre solution et logement envisagé, prévenir les refus d'offres adaptées),
 - Rendre possible le projet d'accès de la personne hébergée au regard des conditions réglementaires d'attribution,
 - Suivre la personne tout au long de la procédure d'attribution (visite, instruction du dossier, état des lieux).
 - c- Réaliser un **accompagnement dans le logement** permettant de faciliter l'installation dans le logement et son appropriation
 - Sécuriser les ménages dans l'appropriation et la gestion d'un logement (aspects administratifs et techniques) et l'adaptation d'un nouvel environnement.
 - Conseiller pour une utilisation rationnelle de l'énergie afin de réduire les charges et les consommations et réfléchir sur les habitudes de consommations.
 - d- Proposer la participation à des ateliers collectifs sur la thématique du logement
- La médiation entre l'hébergeur et la personne hébergée (définition du cadre contractuel, des engagements des parties) et éventuellement la médiation dans la cohabitation notamment en cas de difficultés. Les services du SAAD, susceptibles d'intervenir auprès d'un hébergeur, seront aussi mobilisés notamment les coordonnatrices dans l'évaluation de l'hébergeur,
- Un suivi des personnes hébergées porté à la connaissance de la commission des Hôtels Sociaux, tous les deux mois,
- La transmission d'un bilan final au prescripteur initial.

Article 4 : Suivi de l'action

Un groupe de travail sera constitué afin d'accompagner le déploiement de cette offre d'hébergement, d'évaluer sa mise en œuvre, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration à intégrer.

Le groupe de travail se réunira autant que de besoin.



Le groupe de travail est composé :

- des représentants de SOLiHA Landes,
- le directeur de Cabinet du Président,
- la responsable du pôle développement social territorial
- la responsable du service d'accueil et d'accompagnement des Gens du Voyage et des Hôtels Sociaux,
- la coordinatrice des Hôtels Sociaux
- la chef de service famille-Petite Enfance MACS
- le chargé de mission Habitat et Urbanisme MACS
- une coordinatrice du SAAD du CIAS MACS
- la coordinatrice de la CPTS
- les représentants des 7 CCAS volontaires
- la présidente de l'Association Alliages
- le responsable du pôle social départemental
- 2 représentants des usagers

La participation de partenaires complémentaires pourra être sollicitée en fonction des besoins.

Il se réunira à l'initiative conjointe du CIAS MACS et de SOLiHA Landes.

Référent technique CIAS MACS : Madame Delphine Galin – delphine.galin@cc-macs.org

Référent finances CIAS MACS : service.finances@cc-macs.org

Référent SOLiHA Landes : Madame Emelyne Rabouille – e.rabouille@soliha.fr

Article 5 : Modalités de rétribution, facturation, paiement et transmission des éléments financiers

La rétribution du CIAS MACS par appareillement- accompagnement est fixée à 1 000€ (mille euros TTC).

Le versement de la rétribution s'effectuera sur facturation de SOLiHA au CIAS MACS, au trimestre, de la façon suivante :

- 50% au démarrage de chaque appareillement- accompagnement
- 50% à la fin de chaque accompagnement.

Afin d'assurer une parfaite articulation avec le pôle développement social territorial du CIAS MACS, la facturation, en plus de celle adressée au service des finances, sera adressée, par mail à la référente technique du CIAS à l'adresse suivante, delphine.galin@cc-macs.org, avec les éléments suivants :

- adresse appareillement
- date de démarrage



Relevé d'identité Caisse d'Épargne

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

13335	00040	08892683548	65	CE AQUITAINE POITOU CHARENTES
d'étab	d'guichet	n/compte	d'rice	domiciliation

IBAN

FR76	1333	5000	4008	8926	8354	865
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	3	3	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Intitulé du compte SOLIHA LANDES
46 RUE BAFFERT
40100 DAX

LOG SOCIAL ET IL ADOUR
151 AVENUE G CLEMENCEAU
DIR DES GRANDS COMPTES
40101 DAX CEDEX
TEL : 05.47.55.90.79

Article 6- Protection des données

Dans le cadre de la convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

Obligations de SOLIHA vis-à-vis du responsable de traitement des données du CIAS MACS :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la présente convention. Elle s'engage par ailleurs à ne pas les transférer en dehors de l'Union européenne ou à une organisation internationale.
- Informer immédiatement le responsable de traitement des données du CIAS MACS si SOLIHA considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention, notamment avec les personnes autorisées à traiter ces données.

Droit d'information des personnes concernées : SOLIHA, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées l'information relative aux traitements de données qu'elle réalise.

Exercice des droits des personnes : dans la mesure du possible, la structure doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de la structure des demandes d'exercice de leurs droits, celle-ci doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à dpd@cc-macs.org.



Notification des violations de données à caractère personnel : la structure notifiée au responsable de traitement à l'adresse dpd@cc-macs.org toute violation de données à caractère personnel avec toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Sort des données : une fois l'objet de la convention nécessitant le traitement de données réalisé, l'Association s'engage à conserver ces données pendant 10 ans.

Article 7: Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2024.

Article 8 : Modification - résiliation

La présente convention pourra être modifiée après accord des parties par voie d'avenant.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions de la présente convention, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 : Litiges

Après avoir recherché une solution amiable, tous les litiges susceptibles de naître de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente, le Tribunal administratif de Pau.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Vincent de Tyrosse, le 2023.

Pour le CIAS MACS,
Le Président,

Pierre Froustey

Pour le président,
Par délégation,
Le Vice-Président

Pierre LAFFITTE



Pour SOLIHA
Le président,

Jean-Marc Latour